



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-333

RÈGLEMENT FIXANT LES RÈGLES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENT CHARGÉS PAR UNE AUTRE MUNICIPALITÉ OU VILLE POUR DES ACTIVITÉS DE LOISIR, SPORT ET CULTURE

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Samuel de ce qui suit :

QUE le conseil municipal, lors de la séance régulière du 11 janvier 2022 a adopté le Règlement numéro 2021-333 règlement fixant les règles de remboursement des frais de non-résident chargés par une autre municipalité ou ville pour des activités de loisir, sport et culture;

QU'il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau de la soussignée au 140, rue de l'Église, Saint-Samuel aux heures normales de bureau et copie peuvent être obtenue selon les tarifs en vigueur.

Ledit règlement est donc en vigueur conformément à la loi, à compter de sa publication.

DONNÉ à Saint-Samuel, le 8 février 2022.

Julie Paris
Directrice générale et greffière- trésorière



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, directrice générale de la Municipalité de Saint-Samuel, résidante à Warwick, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut ;

- En affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, le 8^e jour du mois de février 2022.

Julie Paris
Directrice générale et greffière-trésorière